

Gemeng Munneref

## EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins  
de la Commune de Mondorf-les-Bains

### Séance du 23 février 2024

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et Mme Altmann, échevins –  
Mme Schong-Guill, secrétaire communal

Absents : excusé: ---  
sans motif: ---

**Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures  
Règlement n°014-2024 – CR152 (chemins adjacents) à Mondorf-les-Bains**

#### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande présentée le 05.02.2024 de la part de SPIRIDON 08 Lëtzebuerg concernant le MONDORF RUN à Mondorf-les-Bains;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de cette manifestation sportive ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès la publication ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Numéro: 014-2024

Date de vote au collège échevinal : 23/02/2024

Date début : 09/05/2024

Date fin : 09/05/2024

**Art. 1er.**

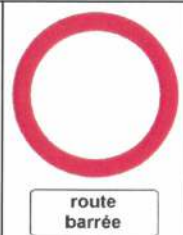
Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

**1/8/11 ROUTE BARREE**

**1/8/1: Route barrée**

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/8/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. En présence d'un chantier sur ces tronçons, les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



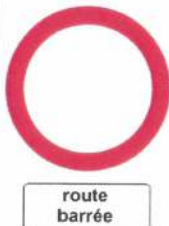
**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **CR152 (chemins adjacents) à en périphérie des agglomérations** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	<ul style="list-style-type: none"><li>- jeudi, le 09 mai 2024 de 10h00 à 14h00 sur le chemin rural entre le klenge Park et la Montée Belle-Vue sur toute la longueur.</li><li>- jeudi, le 09 mai 2024 de 10h00 à 14h00 sur le chemin rural Birenallee entre le CR152(route de Burmerange) et le chemin rural Kirelheck.</li></ul>	

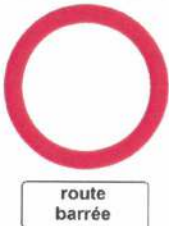
### Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **montée Belle-Vue à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	- jeudi, le 09 mai 2024 de 10h00 à 14h00 sur toute la longueur du chemin rural dans le prolongement de la rue( chemin rural Kirelheck).	

### Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am klenge Park à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/1	route barrée	- jeudi, le 09 mai 2024 de 10h00 à 14h00 sur toute la longueur.	

### Art. 5.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 23 février 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 23 février 2024



Le secrétaire communal



Le bourgmestre